



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE BUHL

**ARRETE MUNICIPAL N° 014/2023**  
Portant permis de stationnement (travaux)

**Le Maire de la Commune de BUHL**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;  
VU le code de la route ;  
VU le code de la voirie routière ;  
VU la demande de l'entreprise Préservation du Patrimoine en date du 13 janvier 2023 qui souhaite effectuer des travaux de remplacement de gouttières avec pose d'échafaudage en occupant temporairement le domaine public 49 rue Florival ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** Du lundi 30 janvier 2023 08h00 au mardi 28 février 2023 17h00 l'entreprise Préservation du Patrimoine est autorisée à mettre en place un échafaudage sur le domaine public au droit du 49 rue Florival.

**Article 2.** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : le stationnement de tous véhicules sera interdit à hauteur du chantier ;
- circulation : la circulation restera possible. L'installation ne devra en aucun cas gêner la circulation des véhicules ;
- sécurité : un passage protégé pour les piétons devra être mis en place par la mise en place d'une déviation sécurisée invitant les piétons à contourner l'échafaudage.

**Article 4.** La signalisation sera mise en place par le demandeur.

**Article 5.** L'entreprise Préservation du Patrimoine occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 6.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 7 :** MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
  - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
  - le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
  - le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à l'entreprise Préservation du Patrimoine, demandeur.



Fait à BUHL, le 17 janvier 2023

**Le Maire,**

**Yves COQUELLE**

Mis en ligne le 18 JAN. 2023